

Département
du Nord

Arrondissement

Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°251120AR255NB

Arrêté portant interdiction d'utilisation momentanée des terrains de Football et des terrains d'entraînement à Hondschoote du 21 au 23 Novembre 2025.

Le Maire d'Hondschoote,

VU l'Article L 131-12 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de l'état actuel des terrains de football, des terrains d'entraînement et des conditions atmosphériques, il y a lieu d'en interdire l'utilisation,

A R R E T E

Article 1° - Les terrains de Football et les terrains d'entraînement du Stade « Michel Chautard » et du stade « Fernand Sastre » de la Commune d'Hondschoote sont interdits d'utilisation du Vendredi 21 Novembre 2025 au Dimanche 23 Novembre 2025 inclus.

Article 2° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Le Garde-Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Techniques, pour information.

M. le Président du Hondschoote Football Club, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 20 NOVEMBRE 2025



Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

HONDSCHOOTE FOOTBALL CLUB - N° 564125

Le Président,

J. VICTOOR

HONDSCHOOTE FOOTBALL CLUB

25 Rue Coppens
59122 HONDSCHOOTE
Tél 06.03.53.42.25
Siret : 84 75 574 00015